

COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017
A 19 HEURES 30

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le Lundi 23 octobre 2017 à 19 Heures 30
Salle de la Mairie.

PRESENTS : M. BULINGE Jean-Paul, Maire, M. MAISONNAT Pierre, 1^{er} Adjoint, Mme REBOLLO Laurence, 2^{ème} Adjoint, Mme DENIS Isabelle, 3^{ème} Adjoint, M. NOGIER Thierry, 4^{ème} Adjoint, Mme BOSC Isabelle, Mme FAYAT Corinne, M. FROISSARD Jacques, Mme LEDUN Julie, M. MENEROUX Franck, Mme PEYROT Michèle, Mme SAUZON Chantal.

ABSENT EXCUSE : M. GUICHARD Pierre

ABSENT : M. VIDAL Serge

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEDUN Julie

Le compte-rendu de la précédente séance – Lundi 11 septembre 2017 - est adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les décisions suivantes :

- Défense des intérêts de la Commune concernant le recours formé contre le permis de construire du 27 juillet 2017 ;
- Mandat général donné au Maire pour agir en justice au nom de la Commune pour l'exercice du mandat ;
- Inscription à l'inventaire.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - COMMUNICATION DES RESULTATS PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS EMPLOYANT AU PLUS 20 AGENTS

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération n° 47.2017 en date du 12 avril 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à la Commune les résultats la concernant. Le candidat retenu est la CNP Assurances avec l'intermédiaire SOFAXIS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021).

Contrat souscrit en capitalisation.

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques.

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire.

Conditions : 5,50 %.

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité ; Paternité-Adoption ; maladie ordinaire.

Conditions : taux : 0,80 %.

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A L'ENTRETIEN, A L'EXPLOITATION, ET AUX TRAVAUX DE PETITES REPARATIONS DE LA VIARHONA EN ARDECHE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERMITAGE-TOURNONNAIS-HERBASSE-PAYS DE SAINT FELICIEN/COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département a souhaité contractualiser l'entretien courant de la Viarhona avec les EPCI. La Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de St Félicien a délégué cet entretien aux communes se trouvant sur l'itinéraire de la Viarhona en échange d'une contribution financière.

Il a été convenu que la commune de Mauves assurera les prestations d'entretien, d'exploitation et de petites réparations sur le tronçon de la Viarhona, d'un linéaire de 1,8395 km traversant son territoire communal. La convention est conclue pour une durée initiale de cinq ans à compter de sa signature avec un renouvellement par tacite reconduction.

ARCHE AGGLO s'engage à verser à la commune une contribution financière d'un montant de 4.598,75 € en fonction des travaux d'entretien réalisés et sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de St Félicien et toutes pièces s'y rattachant. Unanimité.

**COMITE DES FETES –
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
FETE DE L'ALAMBIC 14 Octobre 2017**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes Malvinois d'un montant de 385 €, correspondant aux dépenses engagées par le Comité des fêtes à l'occasion de la fête de l'alambic du 14 Octobre 2017. Unanimité.

CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DU RESEAU LE SEPT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de l'Ardèche, dans le cadre de la mise en accessibilité des arrêts du réseau le Sept, nous propose de signer une convention de cofinancement pour l'arrêt Mauves « Condamines » pour une durée d'un an. Cet arrêt est identifié comme prioritaire dans le schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP) approuvé par le Département de l'Ardèche. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département de l'Ardèche ladite convention et toutes pièces s'y rattachant. Unanimité.

PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2016 fixant au 1^{er} janvier 2017 la participation pour assainissement collectif à 450 € pour les constructions nouvelles et existantes soumises à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Monsieur Le Maire propose une participation pour assainissement collectif à 500 € (cinq cents euros) à compter du 1^{er} Janvier 2018. Unanimité.

EMPRUNT POUR FINANCEMENT ACQUISITION TRACTEUR

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'offre de financement faite par FAURE Jardinage pour l'achat d'un tracteur neuf KUBOTA modèle L4240 DUA gazon pour un montant total TTC de 25.044 €. Ce matériel sera financé en partie par un prêt d'un montant de 19.000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, au taux d'intérêt de 0,50 % payable en 3 échéances d'un montant de 6.396,77 €. Le Conseil Municipal accepte cette proposition. Unanimité.

COMMANDE GROUPEE ARCHE AGGLO MATERIEL DE DESHERBAGE

Dans le cadre de l'opération « zéro pesticide » ARCHE Agglo propose aux communes intéressées de participer à une commande groupée de matériel de désherbage alternatif. Ce type de matériel est actuellement subventionné à hauteur de 40 % par l'Agence de l'Eau pour la suppression des pesticides en zone non agricole. La Communauté d'Agglomération assure le portage financier de cette opération et la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau. Le reliquat non subventionné du matériel sera facturé à la commune soit 60 % du prix HT.

Le matériel sélectionné par la commune est le suivant :

OUTILS ELECTROPORTATIFS ENERGY/KUBOTA

MODELE	QUANTITE	NET HT	TOTAL	
			HT	TTC
Batterie ENERGY 1000 avec chargeur	1	1 250,00	1 250,00	1 500,00
Débroussailleuse BC 2000 NU	1	770,00	770,00	924,00
Tête fil nylon	1	31,00	31,00	37,20
Tête lame	1	73,00	73,00	87,60
Tête citiycut complète désherbage sans projection	1	249,00	249,00	298,80
Houe désherbeur WH 400	1	650,00	650,00	780,00
			3 023,00	3 627,60

Le Conseil Municipal décide de participer à la commande groupée portée par ARCHE AGGLO pour l'acquisition de ce matériel de désherbage au prix de 3.023 € HT et sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 40 % de cet investissement. Unanimité.

SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire donne lecture de la motion sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité adoptée au Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à POUILLAN-SUR-MER (29).

« Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à POUILLAN-SUR-MER (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Le Conseil Municipal approuve l'ensemble du contenu de cette motion, et s'associe solidairement à la démarche de l'Association des Maires Ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ». Unanimité.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES CANTINE- GARDERIE

Le Conseil Municipal décide d'instituer en Mairie de Mauves une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la cantine-garderie à compter du 1^{er} janvier 2018. Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires ou postaux, internet. Elles seront perçues au moyen d'un système informatisé, via l'application TIPI Régie de la Direction Générale des Finances Publiques. Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) sera ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de Privas. Le régisseur, autorisé à percevoir un fonds de caisse de 30 €, sera désigné par Monsieur Le Maire sur avis conforme du comptable. Le régisseur devra verser au comptable public le montant de l'encaisse obligatoirement une fois par mois, soit 4.500 €, ou lorsque son montant atteindra le maximum, ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de Recettes. Le régisseur, assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, percevra une indemnité de responsabilité. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité. Unanimité.

MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES RECETTES DES SERVICES PERISCOLAIRES PAR INTERNET - OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR

Dans le cadre de la création de la régie de recettes cantine-garderie, le Conseil Municipal approuve l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche, et charge Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de compte DFT. Unanimité.

MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES RECETTES DES SERVICES PERISCOLAIRES PAR INTERNET - ADHESION AU SERVICE TIPI REGIE

Le Conseil Municipal approuve le conventionnement régissant les relations entre la commune de Mauves et la Direction Départementale des Finances Publiques, concernant le recouvrement des recettes par carte bancaire via internet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion à TIPI Régie. Le fonctionnement du TIPI régie entraîne des frais. Pour sa part la Direction des Finances Publiques prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. S'agissant de la tarification du service, la commune se verra imputer le commissionnement bancaire, sans répercussion sur l'utilisateur du service public. Unanimité.

DEFENSE DES INTERETS DE COMMUNE DE MAUVES CONCERNANT LE RECOURS FORME CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE DU 27 JUILLET 2017

Considérant que par recours gracieux du 27 septembre 2017, un administré a demandé au Maire de procéder au retrait d'un permis de construire délivré le 27 juillet 2017 ;

Considérant que le Maire a rejeté le recours gracieux, mais qu'il existe un risque de recours contentieux au Tribunal Administratif de Lyon ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans le cadre dudit recours et désigne Maître Guillaume BLANC, SELARL Fayol & Associés, domicilié 19, avenue du Champ de Mars à Valence (Drôme), pour représenter la commune dans cette affaire. Unanimité.

MANDAT GENERAL DONNE AU MAIRE POUR AGIR EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE DU MANDAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 qui dispose :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. »

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager les actions en justice au nom de la Commune et à défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'exercice du mandat, pour les actions engagées devant les juridictions administratives, financières, civiles et répressives.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les actions en justice au nom de la Commune et à défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'exercice du mandat, pour les actions engagées devant les juridictions administratives, financières, civiles et répressives.

Unanimité.

INSCRIPTION A L'INVENTAIRE

Le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'inventaire l'acquisition d'une armoire PHYTOSANITAIRE EN KIT 150 L au prix HT de 370,00 € programme 49, Article 21578, pour le service technique. Unanimité.

VIREMENTS DE CREDITS N° 5 - Unanimité

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
65	6574		Subvention Comité des Fêtes	385,00
21	21578	49	Autres matériel et outillage de voirie	10.000,00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	385,00
23	2315	171	Aménagement Entrée Sud	10.000,00

INFORMATIONS DIVERSES :

Communication du Maire :

L'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS) est transféré aux communes à partir du 1^{er} novembre 2017.

Communication de Julie LEDUN :

Compte-rendu de la réunion du 18 septembre 2017 organisée par ARCHE AGGLO sur les objectifs et les étapes du plan de désherbage. Une démonstration de matériel de désherbage alternatif s'est également déroulée au cours de cette réunion. Prévision de 2 jours de formation du service technique. Audit prévu sur cette thématique le mardi 05 décembre 2017.

Communication de Michèle PEYROT :

Plaquette touristique en cours d'élaboration.

Des sacs réservés aux déjections canines seront mis à votre disposition dans les distributeurs « SEPRATIK » situés place des Galets du Rhône et place de la Mairie.:

Communication de Laurence REBOLLO :

L'opération brioches organisée du 02 au 08 octobre 2017 a remporté un vif succès : les recettes encaissées ont été de 1.052 €.

Communication de Thierry NOGIER, « délégué de la commission déchets » :

Compte-rendu de la dernière réunion de la commission « eau et assainissement / déchets » créée par Arche AGGLO Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint-Félicien.

- Prévision d'une harmonisation entre les 3 déchetteries.

Communication d'Isabelle DENIS :

Compte-rendu du Conseil d'Ecole de l'Ecole Publique du 16 octobre :

- Initiation au sport « boules lyonnaises »
- Intervention de la Gendarmerie auprès des enfants sur les risques « Internet »
- Prévision d'un voyage à la Grotte CHAUVET
- Organisation de la bourse aux jouets le 18 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures